

Motion pour la création d'un service du logement dynamique et efficace à **Pully**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers communaux

Dans le contexte actuel de pénurie générale de logements qui touche le canton de Vaud, la commune de Pully n'est pas épargnée avec un taux de vacance de 0,4 % pour le secteur locatif. Comptant plus de 16 000 habitants, la commune dispose d'environ 7400 logements dont 25% sont occupés par leurs propriétaires. Les problématiques liées au logement doivent faire l'objet d'une attention toute particulière de la part de la collectivité publique. C'est pourquoi la création d'un service du logement à Pully devient indispensable.

Un atout pour la commune...

La création d'un service consacré uniquement au logement permettrait d'appliquer au mieux la politique menée par la commune de Pully. En effet, la ville doit fixer des objectifs précis en matière de logement et définir une stratégie afin de mettre en place des moyens d'action et d'information efficaces; notamment par la création d'une Commission spécifique et d'un observatoire communal du logement.

De plus, tous les acteurs de l'habitat travailleraient ensemble au sein d'une même structure, c'est-à-dire un « guichet unique » pour tout ce qui concerne le logement. Les démarches administratives seraient ainsi simplifiées et plus accessibles aux administrés. Cet office du logement s'adresserait principalement aux administrés résidents de la commune, mais aussi aux personnes désireuses de s'installer à Pully, aux professionnels de la construction et de l'immobilier, ou encore aux organismes publics.

Quels domaines d'intervention ?

Le service du logement agirait en étroite collaboration avec le service de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que le service social notamment concernant les domaines suivants :

- L'aide au logement
- Le marché libre et le logement subventionné
- Le logement protégé ou adapté
- Le développement durable
- Les partenariats

Quels moyens d'action ?

Concernant le volet «aides au logement», il est souhaitable que la Commission du logement définisse les aides et subventions octroyées par la commune et qu'elle établisse un règlement d'application de ces dernières. Le service du logement doit être en mesure d'accueillir, d'instruire et de contrôler les demandes formulées par les bénéficiaires des aides.

Le service du logement sera en mesure d'informer et de conseiller les propriétaires de logements privés, surtout concernant le droit du bail. Le service peut également procéder à l'examen des demandes de démolition, transformation et rénovation de logements locatifs.

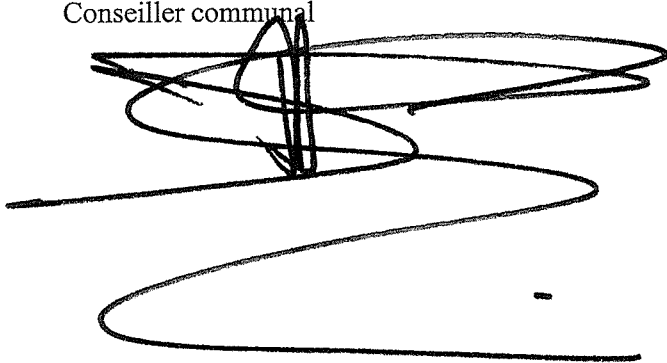
Afin d'entretenir une constante réflexion sur l'amélioration de l'habitat, le service du logement devra impérativement intervenir en matière de performance énergétique et de qualité architecturale de l'habitat collectif en informant et en conseillant les professionnels de la construction. Le service devra également veiller au développement durable des quartiers à Pully, par la promotion de l'éco-citoyenneté et la médiation sociale. La récente motion déposée par le conseiller Marc Zolliger sur le logement protégé devra également être prise en compte.

Enfin, la commune pourra instituer des partenariats avec des associations, des maîtres d'ouvrage d'utilité publique ou encore avec les autorités cantonales, dans le but de participer à des ateliers de réflexion et de mettre en place des dossiers thématiques.

Enfin, il est indispensable que ce service s'intègre dans les structures actuelles de la commune sans nécessité d'engager du personnel supplémentaire

En vertu de l'article 63 du règlement de notre Conseil, je dépose cette motion en vous demandant, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de renvoyer cette motion à une commission pour étude et rapport.

Philippe Diesbach
Conseiller communal

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.